



LA RÉUTILISATION DES EAUX USÉES TRAITÉES (REUT)

**NOUVELLES RÉGLEMENTATIONS,
NOUVELLES OPPORTUNITÉS**





POURQUOI SE LANCER DANS LA RÉUTILISATION DES EAUX USÉES ?

UN ENJEU INCONTOURNABLE POUR LES COLLECTIVITÉS ET LES INDUSTRIELS

Partout sur la planète, et en France depuis ces dernières années, les impacts du changement climatique se font ressentir. Les épisodes de sécheresse sont récurrents, les incendies dévastateurs se multiplient, les records de chaleur tombent d'année en année. Ces bouleversements ont une incidence majeure et directe sur les réserves d'eau douce (2,5% du volume total d'eau sur Terre).

Afin de préserver ces ressources naturelles et assurer les usages en eau pour les territoires et les populations, plusieurs solutions existent : la mise en place de mesures d'économie et de sobriété, via la modification des comportements des populations ou encore, la remise en état des réseaux pour lutter contre le gaspillage et les déperditions. Aujourd'hui, il s'agit de mieux ajuster les besoins en eau avec les ressources disponibles et rendre plus efficient l'ensemble du cycle de vie de l'eau, en favorisant une gestion équilibrée, sans mettre en péril les écosystèmes aquatiques.

En complément de ces actions de sobriété et d'optimisation qui demeurent un préalable, la réutilisation des eaux usées traitées (Reuse en anglais, Reut en français) s'impose comme une réponse rationnelle et locale adaptée au risque de rareté de la ressource en eau. Ce risque affecte les citoyens et les acteurs économiques dont les activités dépendent directement de l'eau. **Elle constitue l'une des meilleures solutions pour sécuriser l'accès à l'eau de par son intérêt à se substituer à l'eau potable ou l'eau de forage pour des usages ciblés et encadrés, en préservant la ressource et les milieux aquatiques et cela tout particulièrement en zone littorale où la tension s'exacerbe et où l'eau usée traitée finie à la mer.**

À cet égard, les collectivités territoriales, les entreprises et les industriels ont un rôle clé à jouer dans le développement de la Reut, solution éprouvée et maîtrisée, sans risque technologique.

L'URGENCE DE LA SITUATION EN FRANCE



22,3°

C'est la température moyenne saisonnière nationale

enregistrée l'été 2022, en faisant l'année la plus chaude enregistrée depuis le début des mesures en France



3 400

communes en état de catastrophe naturelle

en 2022, à cause de la sécheresse, soit 10% des communes.



89

départements concernés par des arrêtés préfectoraux limitant l'usage de l'eau, en 2022.



8,4

milliards de m³

gisement annuel d'eaux usées traitées en France.



0,6 %

des eaux usées

sont retraitées en France, contre 8 % en Italie, 14 % en Espagne et 80 % en Israël.



1,6

milliards de m³ d'eau

C'est l'estimation du volume annuel de Reut potentiellement exploitable.

ET EN EUROPE ?



11 %
de la population
est touchée

toute l'année par un problème
de rareté de la ressource en eau.
Ce taux atteindra 30 %
en 2030.



6,6
milliards de m³
de Reut par an

tel est l'objectif de la
Commission européenne
assigné aux États membres.



- 5 %
objectif de réduction
du stress hydrique

en Europe annoncé
par la Commission
à l'horizon 2030.



1,1
milliards de m³

volume de Reut actuellement
utilisé chaque année au sein
de l'Union européenne.

DÉFINITION

LA REUT : UNE ALTERNATIVE À L'EAU POTABLE, POUR DES USAGES CIBLÉS.

Exemple d'économie circulaire par excellence, la Reut est la réutilisation des eaux usées traitées, dans le respect de l'environnement et des milieux aquatiques. Les effluents, issus des foyers, des entreprises et de l'industrie, sont collectés pour être soumis à un traitement spécifique : solides en suspension, pollution et bactéries sont retirés. Complétées par un traitement

final en barrière de désinfection, les eaux usées sont recyclées et réutilisées, se substituant alors à l'usage d'eau potable pour certains usages bien encadrés comme les services d'hydrocurage, de nettoyage des rues, de lavage des véhicules, l'irrigation agricole, la lutte contre les incendies ou encore l'arrosage des espaces sportifs (stades, hippodromes, golfs, ou encore des espaces verts (parcs et jardins).



LE SAVIEZ-VOUS ?

REUT est l'acronyme, en français, de la réutilisation des eaux usées traitées. En anglais, le terme REUSE est utilisé pour Wastewater Reuse (réutilisation des eaux usées).

DES ATOUTS MAJEURS...

La réutilisation des eaux usées traitées (Reut) présente de multiples bénéfices d'un point de vue tant sociétal, économique qu'environnemental.



Une réponse adéquate pour les territoires et entreprises dont la demande en eau est soumise à une forte saisonnalité tout en préservant les milieux aquatiques et tout en engageant en parallèle les actions de sobriété.

La Reut permet de produire une quantité d'eau avec une qualité réglementée surveillée, contrôlée et maîtrisée. Les zones prioritaires à équiper d'unités de REUT sont les territoires littoraux réduisant le rejet des eaux usées douces au milieu marin, et aussi pour les zones en proximité de fleuves et de rivières qui ne souffrent jamais d'assec et dont les débits biologiques réservés sont respectés.



Une amélioration du cadre de vie des habitants.

La Reut peut être utilisée directement (circuit court) par les opérateurs d'assainissement pour les services d'hydrocurage des réseaux. Ainsi, à Cabourg, par exemple, les réseaux d'assainissement sont nettoyés grâce à l'eau fournie par la station d'épuration, se substituant à l'eau potable; à Pornic, l'eau réutilisée irrigue un golf et alimente le quartier urbain de la Ria contribuant à renaturer ce quartier, rafraîchir l'atmosphère et améliorer le cadre de vie de ses habitants.



Des coûts mutualisables de l'eau réutilisée.

Les investissements nécessaires à la REUT offrent des cobénéfices en mutualisant les équipements (traitement complémentaire, compteurs centralisés..) qui servent des usages de service interne à la station d'épuration (économie d'eau potable au process) et des usages d'arrosages d'espaces verts en proximité par exemple.



Une optimisation de la gestion de la ressource en eau et une réduction de la consommation d'engrais de synthèse.

Grâce à la valeur agronomique de l'eau usée traitée avec ses nutriments de matières organiques, de phosphate et d'azote en fonction du traitement de l'eau, la Reut offre une qualité nutritive qui contribue à fertiliser les sols irrigués, à améliorer la perméabilité et l'infiltration et à réduire les apports en intrants de synthèse.

Q ET QU'EN PENSENT LES FRANÇAIS ?



81 %

des Français se déclarent inquiets d'un risque de pénurie d'eau potable.



52 %

des français sont prêts à faire des efforts pour éviter les pénuries d'eau.



+ de 8 /10

font le pronostic d'un impact important des épisodes de sécheresse sur l'agriculture, la biodiversité, la santé et l'état des bâtiments.



46 %

ne sont pas surpris quand ils apprennent que l'eau usée peut se transformer en eau potable.



83 %

se déclarent prêts à boire de l'eau potable produite à partir d'eaux usées.



75 %

se disent prêts à utiliser une eau potable recyclée pour cultiver des fruits et légumes et élever du bétail.

Sondage ELABE pour Les Echos et l'Institut Montaigne - 30 juin 2023.

Enquête Elabe, novembre 2019, réalisée pour La Tribune



VERS UN CADRE LÉGAL PLUS INCITATIF

UNE RÉGLEMENTATION FRANÇAISE ENCADRANTE EN PLEINE ÉVOLUTION

- En France, la Reut est encadrée par les arrêtés ministériels des 2 août 2010 et 25 juin 2014 qui définissent son utilisation pour les usages d'irrigation agricole et d'arrosage des espaces verts (terrains de Golfs notamment).
- 4 classes d'eau sont déterminées (A, B, C et D), ainsi que leurs critères de qualité sanitaire, la catégorie A étant la meilleure, D la moins bonne.*
- La qualité d'eau requise dépend de l'usage souhaité (type de culture, transformation, mode d'irrigation). À titre d'exemples, les cultures maraîchères, fruitières et légumières consommées crues nécessitent la qualité la plus exigeante (A) ; pour l'irrigation localisée de cultures transformées, sans contact entre la culture et l'eau (arrosage de vignes au goutte à goutte), la qualité C suffit.

* Annexes en p.18





BON À SAVOIR

Le Plan Eau du gouvernement français de Mars 2023 prévoit de lever les freins réglementaires pour cette valorisation à la fois dans l'industrie agro-alimentaire (Projet de décret pour fin 2023), dans d'autres secteurs industriels et pour certains usages urbains (hydrocurages, lavages de voiries...), dans le respect de la protection de la santé des populations et des écosystèmes.

L'objectif de ce Plan est de massifier la valorisation des eaux non conventionnelles (REUT, eau de pluie, eaux grises...), en développant 1000 projets de réutilisation sur le territoire, d'ici 2027.



En mars 2022, un décret réglemente de nouveaux usages via une autorisation à durée limitée (5 ans au maximum). Il s'adresse aux usages urbains (hydrocurage, lavage de voiries...), un dossier de demande d'autorisation, incluant une étude de risques environnementaux et sanitaires spécifiques, doit être déposé auprès du préfet.



Par un arrêté sécheresse publié au JO du 5 juillet 2023, l'État limite la consommation d'eau des industriels classés ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) en cas de sécheresse; en cas d'alerte, le prélèvement d'eau sera réduit de 5%, de -10% en cas d'«alerte renforcée», et -25% en cas de crise. La mesure concerne les sites dont le prélèvement d'eau annuel dépasse 10.000 m³ et qui sont soumis à autorisation ou à enregistrement. Mais l'arrêté définit aussi des modalités d'exemption pour certaines installations, dont celles réutilisant plus de 20 % de leurs eaux usées.

UNE RÉGLEMENTATION EUROPÉENNE INCITATIVE

Le règlement européen relatif à la Reut a été publié le 5 juin 2020. Il offre de nouvelles opportunités en matière d'irrigation agricole.

Il ne concerne pas les autres usages qui restent de la responsabilité des États membres.

- Plus simple, plus logique et plus homogène, il apporte deux leviers forts au développement de la Reut :
 - **l'exigence de qualité**, pour une eau sûre et à valeur agronomique, est uniformisée au niveau européen,
 - **le cadre légal est adapté à la situation**, via l'introduction du plan de gestion des risques, simplifiant a priori le montage administratif et financier des dossiers.
- Si les 4 classes d'eau (A, B, C, D) demeurent, les critères sanitaires permettant de les atteindre sont nettement renforcés, ainsi que les contrôles de conformité et l'efficacité des traitements. Ainsi la classe B européenne correspond plus ou moins à la classe A française.*
- En contrepartie, **les contraintes d'usage, obligatoires dans la législation française actuelle, disparaissent**. Elles font place à la notion de « barrières ». En ajoutant une ou plusieurs barrières complémentaires, comme une étape de traitement supplémentaire ou un délai entre l'irrigation et le retour des animaux sur la parcelle, les critères de qualité sont adaptables en fonction des risques, offrant la possibilité par exemple d'utiliser une eau de classe B à la place d'une classe A. Et donc d'**adapter le dispositif de Reut aux particularismes locaux**.

* Annexes en p.20





- Chaque projet doit faire l'objet d'une étude de risque, en fonction de ses spécificités territoriales (conditions hydroclimatiques, usages, réserves écologiques...), retranscrite dans un plan de gestion des risques. En prévoyant les moyens mis en œuvre, ce plan permet d'anticiper les éventuels incidents, d'être plus réactif et de sécuriser l'utilisation de la Reut.
- Pour faciliter l'acceptation sociale de la Reut par les populations, le nouveau règlement européen incite à **renforcer l'information du public pour le sensibiliser en toute transparence**. Différentes données, actualisées chaque année, seront accessibles en ligne : la quantité et la qualité de l'eau recyclée, les permis délivrés, les résultats des contrôles de conformité, etc.
- À travers ce règlement, la volonté de l'Union européenne est de faciliter, à terme, l'usage de la Reut au-delà des pratiques agricoles (irrigation des golfs, des parcs, agriculture urbaine, applications industrielles...) pour **quadrupler la réutilisation des eaux usées d'ici à 2025. Avec un objectif chiffré : 6,6 milliards de m³.**
- Chaque État membre dispose d'un délai de 3 ans pour adapter sa législation sur la partie opérationnelle de ce nouveau règlement (dossier de demande d'autorisation, évaluation des risques...). **Les modalités d'application en droit français sont prévues en 2023 modifiant de fait l'arrêté de 2010.**

Dans tous les cas, chaque projet de Reut devra être autorisé par le Préfet.

LE RESPECT DE LA RÉGLEMENTATION NE FAIT PAS TOUT

Chaque projet doit bien évidemment s'inscrire dans le respect des réglementations existantes, mais pas seulement.

La mise en place d'un système de Reut est un projet à long terme, depuis l'étude de faisabilité amont, en passant par le dimensionnement de l'investissement et l'identification, au cas par cas, des technologies, des process et des responsabilités. La prise en compte des investissements et des modalités de financement sera aussi un point crucial nécessitant de considérer les aides possibles et de définir le modèle économique adapté pour trouver le meilleur équilibre économique possible.

La maîtrise de la gestion de projet est un aspect essentiel de la Reut. Bien encadrer chacune des étapes est la clé du succès de la mise en place d'un projet de Reut.

Les 6 grandes étapes essentielles dans la réalisation d'un projet :

- 1** Identification des besoins, des usages et analyse de la faisabilité au regard des impacts environnementaux et sociétaux
- 2** Création et organisation de la gouvernance
- 3** Demandes d'autorisations administratives
- 4** Recherches de subventions et aides
- 5** Choix final du projet et de son dimensionnement
- 6** Construction du dispositif, puis son exploitation





Une fois l'autorisation accordée, l'exploitation des systèmes est très encadrée. Leur état de performance doit être vérifié grâce à des capteurs en temps réel et la fourniture d'analyses de l'eau.

C'est pourquoi, dans le cadre d'un projet parfois structurant pour un territoire, il est nécessaire de se faire accompagner. L'expérience de l'entreprise choisie, la diversité de ses projets réalisés, le réseau de ses partenaires et le savoir-faire méthodologique sont des points déterminants dans la réussite d'un projet.

En maîtrisant parfaitement tous ces éléments, Veolia accompagne actuellement de très nombreux projets en France ou dans le monde.

LA REUT : L'ESSENTIEL À RETENIR



À RETENIR

✓ Un nouveau modèle économique

La Reut nécessite des technologies de pointe et des investissements. Chaque projet doit donc s'appuyer sur une étude approfondie, en fonction des particularités du territoire (niveau de stress hydrique, usages envisagés...) des besoins, et des impacts, pour en apprécier la pertinence dans sa globalité.

Aujourd'hui, le modèle économique de la Reut évolue avec les retours d'expériences et redonne de la valeur à l'eau et son usage. La Reut s'inscrit dans une recherche de meilleur équilibre possible entre toutes les parties prenantes engagées dans un projet.

✓ Acceptabilité sociale : les Français sont prêts

Si le frein psychologique a longtemps prédominé lorsque l'on évoquait la possibilité de réutiliser les eaux usées traitées, il tend désormais à s'estomper dans l'esprit du grand public. **Aujourd'hui, un Français sur deux craint un risque de pénurie d'eau potable**, 83 % se déclarent prêts à boire de l'eau potable produite à partir d'eaux usées (Étude de novembre 2019 réalisée en France pour La Tribune).

✓ Une réponse au stress hydrique

Face au changement climatique, la réutilisation des eaux usées traitées (Reut) s'impose comme l'une des **solutions efficaces pour préserver les ressources** en eau douce tout en préservant les milieux aquatiques, en sécurisant l'accès à l'eau aux populations et en pérennisant les usages essentiels d'un territoire.

✓ La réglementation européenne et la volonté de l'État français de massifier au travers son plan eau encouragent la Reut

Le règlement européen du 5 juin 2020 est une réelle avancée. Les niveaux de qualité minimum de la Reut sont rehaussés et seront désormais identiques dans tous les États membres. Les contraintes d'usage adaptées aux risques réels, la sécurisation des projets via les plans de gestion des risques et l'information globale du public lèvent les derniers freins.

Par ailleurs, le plan eau adopté par l'État français avec une volonté de lever les verrous en France, pour les usages autres qu'agricoles, notamment en simplifiant les procédures d'autorisation et en massifiant les projets est également favorable.

Ces éléments de contexte ouvrent la voie au déploiement de dispositifs de Reut sur-mesure, parfaitement adaptés aux spécificités de chaque territoire, et à des usages élargis (lutte contre les incendies, besoins industriels, aménagements et rafraîchissements urbains...).



COMMENT VEOLIA PEUT VOUS AIDER ?



Au-delà de la technique, totalement maîtrisée aujourd'hui, tout le savoir-faire en termes de Reut réside dans la gestion de projet et la connaissance de la réglementation.

En France, si les règles sont claires et précises sur certains sujets, comme l'agriculture et les espaces verts, elles nécessitent un décryptage pour les autres usages industriels ou de loisirs.

L'adaptation des dispositifs au nouveau règlement européen va par ailleurs rebattre les cartes.

Les nouvelles opportunités de la réglementation européenne gagnent à être identifiées.

Une collectivité territoriale ou un acteur industriel a ainsi tout intérêt à **s'appuyer sur l'expérience de Veolia pour la constitution d'un dossier de Reut.**

Le groupe a développé une **expertise précieuse en la matière, tant en amont (étude de faisabilité) qu'en aval, notamment pour le suivi de l'exploitation des systèmes ou l'information du public.**

POUR EN SAVOIR PLUS :

Thierry TROTOUIN

Directeur d'offres REUT

Veolia Eau France - Direction nationale du Développement

Tél. : +33 6 03 68 07 90

thierry.trotouin@veolia.com

ANNEXES

Les usages de la réglementation française

Contraintes d'usage - arrêté du 4 juillet 2014

TYPE D'USAGE	NIVEAU DE QUALITÉ SANITAIRE DES EAUX USÉES TRAITÉES			
	A	B	C	D
Cultures maraîchères, fruitières et légumières non transformées par un traitement thermique industriel adapté (excepté cressiculture (1))	✓	X	X	X
Cultures maraîchères, fruitières, légumières transformées par un traitement thermique industriel adapté	✓	✓	X	X
Pâturage (2)	✓	✓ (3)	X	X
Espaces verts ouverts au public (4)	✓ (5)	X	X	X
Fleurs vendues coupées	✓	✓ (6)	X	X
Pépinières et arbustes et autres cultures florales	✓	✓	✓ (6)	X
Fourrage frais	✓	✓ (3)	X	X
Autres cultures céréalières et fourragères	✓	✓	✓ (6)	X
Arboriculture fruitière	✓	✓ (7)	✓ (8)	X
Taillis à courte rotation ou à très courte rotation, avec accès contrôlé du public	✓	✓	✓ (6)	✓ (6)
Forêt, hors taillis à courte rotation avec accès contrôlé du public	X	X	X	X

✓ autorisé X interdite

(1) La réutilisation d'eaux usées traitées est interdite pour la cressiculture.

(2) En cas d'aspersion, les animaux ne doivent pas être au champ au moment de l'opération et les abreuvoirs, au cas où ils seraient arrosés, doivent être rincés avant utilisation.

(3) Sous réserve du respect d'un délai après irrigation de 10 jours en l'absence d'abattoir relié à la station de traitement des eaux usées et de 21 jours dans le cas contraire.

(4) On entend par espace vert, notamment : les aires d'autoroutes, cimetières, golfs, hippodromes, parcs, jardins publics, parties communes de lotissements, ronds-points et autres terre-pleins, squares, stades, etc.

(5) Irrigation en dehors des heures d'ouverture au public, ou fermeture aux usagers pendant l'irrigation et deux heures suivant l'irrigation dans le cas d'espaces verts fermés ; irrigation pendant les heures de plus faible fréquentation et interdiction d'accès aux passants pendant l'irrigation et deux heures suivant l'irrigation dans le cas d'espaces verts ouverts de façon permanente.

(6) Uniquement par irrigation localisée, telle que définie à l'article 2.

(7) Interdite pendant la période allant de la floraison à la cueillette pour les fruits non transformés, sauf en cas d'irrigation au goutte à goutte.

(8) Uniquement par goutte à goutte.

ANNEXES

Les seuils de la réglementation française

Niveaux de qualité sanitaires des eaux usées traitées - arrêté du 4 juillet 2014

PARAMÈTRES	NIVEAU DE QUALITÉ SANITAIRE DES EAUX USÉES TRAITÉES			
	A	B	C	D
Matières en suspension (mg/ L)	< 15	Conforme à la réglementation des rejets d'eaux usées traitées pour l'exutoire de la station hors période d'irrigation		
Demande chimique en oxygène (mg/ L)	< 60			
Escherichia coli (UFC/ 100mL)	≤ 250	≤ 10 000	≤ 100 000	X
Entérocoques fécaux (abattement en log)	≥ 4	≥ 3	≥ 2	≥ 2
Phages ARN F-spécifiques (abattement en log)	≥ 4	≥ 3	≥ 2	≥ 2
Spores de bactéries anaérobies sulfito-réductrices (abattement en log)	≥ 4	≥ 3	≥ 2	≥ 2

X interdite

Les eaux usées traitées sont classées dans le niveau de qualité qui correspond au classement du paramètre le plus défavorable.

Les abattements sont mesurés entre les eaux brutes, en entrée de la station de traitement des eaux usées, et les eaux usées traitées, en sortie de la station de traitement des eaux usées ou de la filière de traitement complémentaire, le cas échéant.

ANNEXES

Classes de qualité de l'eau de récupération et usage et méthode d'irrigation agricoles autorisés en Europe

Règlement européen du 5 Juin 2020

CLASSE MINIMALE DE QUALITÉ DE L'EAU DE RÉCUPÉRATION	CATÉGORIE DE CULTURES*	MÉTHODE D'IRRIGATION
A	Toutes les cultures vivrières consommées crues dont la partie comestible est en contact direct avec l'eau de récupération et les plantes sarclées consommées crues	Toutes les méthodes d'irrigation
B	Cultures vivrières consommées crues dont la partie comestible est cultivée en surface et n'est pas en contact direct avec l'eau de récupération, cultures vivrières transformées et cultures non vivrières, y compris cultures servant à l'alimentation des animaux producteurs de lait ou de viande	Toutes les méthodes d'irrigation
C	Cultures vivrières consommées crues dont la partie comestible est cultivée en surface et n'est pas en contact direct avec l'eau de récupération, cultures vivrières transformées et cultures non vivrières, y compris cultures servant à l'alimentation des animaux producteurs de lait ou de viande	Irrigation goutte-à-goutte** ou autre méthode d'irrigation permettant d'éviter un contact direct avec la partie comestible des cultures
D	Cultures industrielles, cultures énergétiques et cultures semencières	Toutes les méthodes d'irrigation ***

* Si le même type de cultures irriguées relève de plusieurs catégories du tableau 1, les exigences de la catégorie la plus stricte s'appliquent.

** L'irrigation goutte-à-goutte est un système de micro-irrigation permettant d'apporter des gouttes d'eau ou de petits filets d'eau aux plantes et consistant à laisser goutter l'eau sur le sol ou directement sous sa surface à un débit très faible (2-20 litres/heure) à partir d'un système de tuyaux en plastique de petit diamètre équipés de sorties appelées émetteurs ou goutteurs.

*** Dans le cas des méthodes d'irrigation par aspersion, il convient de veiller tout particulièrement à protéger la santé des travailleurs et des autres personnes présentes. Des mesures préventives appropriées sont appliquées à cet effet.

ANNEXES

Exigences de qualité applicables à l'eau de récupération destinée à l'irrigation agricole en Europe

Règlement européen du 5 Juin 2020

CLASSE DE QUALITÉ DE L'EAU DE RÉCUPÉRATION	OBJECTIF TECHNOLOGIQUE INDICATIF	EXIGENCES DE QUALITÉ				
		E. coli (nombre/100 ml)	DBO ₅ (mg/l)	MES (mg/l)	Turbidité (NUT)	Autre
A	Traitement secondaire, filtration et désinfection	≤ 10	≤ 10	≤ 10	≤ 5	
B	Traitement secondaire et désinfection	≤ 100	Conformément à la directive 91/271/CEE (Annexe I, tableau 1)	Conformément à la directive 91/271/CEE (Annexe I, tableau 1)	–	Legionella spp. : < 1 000 ufc/l lorsqu'il existe un risque de formation d'aérosols
C	Traitement secondaire et désinfection	≤ 1 000				Nématodes intestinaux (œufs d'helminthes) : ≤ 1 œuf/l pour l'irrigation des pâturages ou des fourrages
D	Traitement secondaire et désinfection	≤ 1 000				

ANNEXES

Fréquences minimales de surveillance de routine de l'eau de récupération destinée à l'irrigation agricole en Europe

Règlement européen du 5 Juin 2020

CLASSE DE QUALITÉ DE L'EAU DE RÉCUPÉRATION	FRÉQUENCES MINIMALES DE SURVEILLANCE					
	E. coli	DBO ₅	MES	Turbidité	Legionella spp. (le cas échéant)	Nématodes intestinaux (le cas échéant)
A	Une fois par semaine	Une fois par semaine	Une fois par semaine	En continu	Deux fois par mois	Deux fois par mois ou tel que déterminé par l'exploitant d'installation de récupération en fonction du nombre d'œufs présents dans les eaux usées entrant dans l'installation de récupération
B	Une fois par semaine	Conformément à la directive 91/271/CEE (annexe I, section D)	Conformément à la directive 91/271/CEE (annexe I, section D)	–		
C	Deux fois par mois					
D	Deux fois par mois					



Ressourcer le monde

30, Rue Madeleine Vionnet
93300 Aubervilliers

www.veolia.fr